

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
30 septembre 2016**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
23 septembre 2016

Date d'affichage de la délibération 4 octobre 2016

L'an deux mil seize et le trente septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : BOURDAIS Michel- HENRY Michel- FAURE Janine - GILARD Franck- VERDIER Pascale - DURFORT Philippe- GERMOND Valérie – FERRAND Marie Claude – GAUTIER Catherine– PARIS Laurent - GUIMIER Claude – LEJARD Romain -- THUAUDET Anne Sophie

Absents:

BARRON Frédérique ayant donné pouvoir à Marie Claude FERRAND
DUCANGE Julie ayant donné pouvoir à Catherine GAUTIER
VISINE Valérie ayant donné pouvoir à Franck GILARD
MAREAU Philippe ayant donné pouvoir à Philippe DURFORT
PAULOIN Frédéric ayant donné pouvoir à Gilles Josselin

Madame Pascale VERDIER a été élue secrétaire de séance

Délibération N° 2016 09 DEL 01

1 OBJET : Tarif repas du 11 novembre

Monsieur le Maire rappelle que le repas offert aux personnes de plus de 65 ans se déroulera le 11 novembre à Vaujoubert.

Les personnes non bénéficiaires pourront se joindre moyennant paiement.
Compte tenu de la légère augmentation des coûts pour préparer ce repas, nous vous proposons de passer le tarif de 28,50 € à 29,00 €.
Les personnes extérieures à Rouillon peuvent être invitées, dans la limite de la capacité de la salle (priorité sera donnée aux Rouillonnais), au tarif 35,00 €.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver ce nouveau tarif.

Adoptée à l'unanimité

2 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le maire informe qu'un agent a fait part de leur souhait de diminuer son temps de travail effectif, il est proposé après étude de cette demande de donner une suite favorable à celle-ci compte tenu de la possibilité de réorganiser le service.

En conséquence il convient de modifier le poste de la façon suivante :

- Diminution du temps de travail du poste ATSEM de à compter du 1^{er} octobre 2016 de 33 heures à 31 heures 15

Ces modifications apportées au tableau des emplois permanents sont précisées sur l'état ci-annexé

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adoptée à l'unanimité

3 Objet : Envoi dématérialisé des convocations du conseil municipal

Dans le cadre de la modernisation du fonctionnement de la collectivité il est proposé aux membres du conseil municipal d'envoyer de façon dématérialisée (par mail) les convocations et l'ordre du jour du conseil municipal.

L'accord individuel de chaque conseiller sera sollicité pour l'application de ce dispositif.

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir approuver ces nouvelles dispositions.

Adoptée à l'unanimité

4 Objet : Attribution d'une subvention pour le financement du livre la Germinière

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Georges PACHECO a sollicité la commune pour le financement du livre La Germinière.

Cet ouvrage retrace un travail photographique de deux ans au sein du lycée agricole de Rouillon où il présente de manière artistique la vie au quotidien des jeunes lycéens destinés à devenir de futurs agriculteurs.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien à l'édition de ce livre et d'apporter une aide financière de 150€.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver cette proposition.

Adoptée à l'unanimité

Objet 5 : Approbation du plan partenarial de la gestion locative

L'article 97-6 de la loi n°2014-3661 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) porte obligation pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), en y associant les communes membres.

Ce plan d'une durée de 6 ans est adopté, après avis des communes membres et de la Conférence Intercommunale du Logement, par délibération de l'EPCI, et fait l'objet d'une concertation avec l'État, les bailleurs sociaux et Action Logement.

A l'issue des décrets du 12 mai 2015, ce plan prévoit obligatoirement :

- l'organisation locale de l'enregistrement et de la gestion de la demande locative sociale,
- la liste des situations des demandeurs qui justifient un dispositif particulier d'instruction et d'attribution,
- les moyens permettant de favoriser la mutation interne au sein du parc social,
- les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des mesures favorisant l'accès et le maintien dans le logement,
- un arbitrage sur la mise en place d'un système de cotation de la demande ou d'un système de location choisie,
- des outils de suivi de la mise en œuvre du PPG

Par délibération du 26 novembre 2015, Le Mans Métropole a officiellement lancé la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Une synthèse du projet de Plan est annexée à la présente délibération.

La mise en œuvre du Plan fera l'objet de conventions signées entre l'EPCI, les bailleurs sociaux, l'État, les autres réservataires et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

La commune de Rouillon demande que des formations soient dispensées auprès des agents communaux.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir donner un avis favorable à ce plan.

Adoptée à l'unanimité

Objet 6 : Procédure de reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures parfois anciennes qui relèvent du régime des tombes en terrain commun, c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucune concession.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-3 relatif aux personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal,

VU les articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires

VU les articles R. 2223-3 et R. 2223-4 relatifs au régime des sépultures en terrain commun ;

VU l'article R. 2223-5 du même Code selon lequel l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ;

VU le règlement du cimetière de la Commune de Rouillon en date du 15/02/1999,

Vu l'annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il découle de ces textes qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la commune après paiement des droits correspondants en Perception, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation qui est légalement limitée à cinq ans ;

Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà de ce délai, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;

Considérant que seule la concession, qui ne se présume pas, permet d'ouvrir des droits à la famille et de les garantir dans le temps au-delà de la durée de 5 ans, dans la mesure où la famille maintient la sépulture en bon état d'entretien ;

Considérant que la situation de ces tombes n'est pas conforme à la législation puisqu'aucune concession du terrain n'a été attribuée par la commune ;

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent. Mais sachant que, parmi ces sépultures, certaines d'entre elles présentent un bon état d'entretien apparent, les autres ont cessé d'être entretenues ; que pour autant, l'état visuel d'abandon ou d'entretien de la tombe ne signifie pas pour autant qu'il y a extinction ou non de la famille ;

Considérant en outre, que la commune n'a pas repris, ni libérés les terrains au terme du délai légal de 5 ans comme elle aurait dû le faire, qu'ordonner aujourd'hui la reprise des terrains sans en avertir ou tenter d'en avertir préalablement les familles pourrait être préjudiciable et source de contentieux ;

Considérant enfin, qu'il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public administratif du cimetière et l'intérêt des familles,

Monsieur le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information à compter du 30 octobre 2016 préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés afin de faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie et prendre leur disposition concernant leurs défunts.

- de permettre ainsi aux familles de transférer les restes de leurs défunts lorsque cela est possible, dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière. A défaut pour les familles de se conformer à cette invitation après un deuxième avis, lorsque celle-ci est connue, et après une année révolue à la date d'information à la

population ou aux familles, il sera procédé d'office par la commune à l'enlèvement desdits monuments et signes funéraires, qui deviendront la propriété de la commune. Les ossements qui s'y trouveraient seront réunis avec soin et placés dans l'ossuaire réservé à cet effet.

- d'encadrer cette procédure dans un délai déterminé au terme duquel la commune procédera à la reprise des terrains en l'état

Le Conseil Municipal, ouïe le rapport du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1er : De procéder à la pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures concernées, à l'affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal invitant les familles intéressées à se faire connaître en mairie au côté de la liste des emplacements concernés et du plan, à la diffusion par tout moyen approprié d'un communiqué explicatif de cette démarche (affichage en mairie et au cimetière, insertion dans le bulletin municipal, presse locale, site internet, distribution dans les boîtes aux lettres...) et enfin lorsque la commune connaît leur existence et leur adresse, à l'envoi d'un courrier en LR avec AR aux familles et, si besoin, d'un courrier de relance, après une année révolue à dater du 1^{er} courrier en recommandé.

Article 2 : De proposer aux familles qui le souhaitent, de transférer, à leur charge, les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans une concession d'un autre cimetière ;

Article 3 : De fixer le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en mairie avant le 31 décembre 2016 et procéder aux formalités nécessaires avant le 31 décembre 2017 ; avant de procéder d'office à l'enlèvement, insignes et ossements.

Article 4 : De procéder, au terme, à la reprise des terrains dont la situation n'aura pas été régularisée.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**ANNEXE DELIBERATION: REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION
RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN**

CARRÉ B - Cimetière de Rouillon

Allées	Nom et prénoms	Date de naissance	Date de décès
Allée 3			
n°1	Inconnu		
n°2	Inconnu		
n°3	Inconnu		
n°4	M. Louis Henri Joseph MEUNIER	21/06/1891	22/02/1970
n°5	Inconnu		
n°6	Mme Marie Louise LEROY Veuve HAMELIN	06/04/1873	26/04/1971
n°7	Inconnu		
n°8	M. Maurice Marie Joseph Emile DE ROMANET DE BEAUNE	20/08/1921	19/06/1973
n°9	Inconnu		
Allée 4			
n°1	M. Philibert Henri JANVIER	28/06/1883	29/08/1958
n°2	Mme Emilienne Marie Louise CAMPAS veuve DOREAU	26/06/1897	12/01/1958
n°3	Mme Geneviève Marie BORDIER épouse MALHEUVRE	04/04/1888	04/02/1958
n°4	M. Eugène Thomas MALHEUVRE	27/09/1884	08/12/1958
n°5	Inconnu		
n°6	Inconnu		
n°7	Inconnu		
n°8	Inconnu		
n°9	Inconnu		
Allée 5			
n°1	M. Ernest René LAUNAY	05/04/1879	05/12/1954
n°2	Inconnu		
n°3	Inconnu		
n°4	M. Eugène SIMON	21/02/1914	20/09/1955
n°5	Inconnu	1876-1956	
n°6	Mme Marie Mélanie JOUIN Veuve GALLION	10/06/1885	04/10/1956
n°7	Inconnu		
n°8	Inconnu		
n°9	M. René RENAUDIN	06/01/1870	27/02/1957
Allée 6			
n°1	Inconnu		
n°2	Mme Marie -Louise BRICE épouse BEURY	03/10/1894	12/02/1952
n°3	Inconnu		
n°4	Mme Josephine Julienne COGIS Veuve MARQUANT	12/03/1866	10/10/1952
n°5	M. Constant Auguste BLANCHARD	19/04/1880	04/12/1955
n°6	M. Georges Edmond DOREAU	27/08/1903	01/12/1954
n°7	Inconnu		
n°8	Mme Josephine Constance LELONG Veuve PASTEAU	30/06/1877	16/12/1953
n°9	Inconnu		